



COMPTE RENDU **de la séance du Conseil Municipal** **du 08 avril 2019**

Le lundi 08 avril 2019, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Kléber DAVID, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier LECONTE, Maire,

Date de convocation : 29/03/2019

Date d'affichage : 29/03/2019

Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 12

Etaient présents : MM. Olivier LECONTE - Jacques NEMERY - Jacques LEMERCIER - Dany TOUSSAINT - Jean-Pierre BORIN - Eric DODELIN - Mmes Christèle DUHAMEL - Hélène LANGLOIS - Alexandra LÉBOUCHER - Aline PRUD'HOMME.

Pouvoirs : M. Fabrice BLOQUEL qui a donné pouvoir à M. Olivier LECONTE, Mme Malika HERLIDOU qui a donné pouvoir à Mme Aline PRUD'HOMME.

Secrétaire de séance : Jacques NEMERY

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

- 1/ Approbation du compte rendu du 22 mars 2019,
- 2/ Vote des taux des taxes locales,
- 3/ SDE 76 : emprunt pour les travaux de changement de tous les luminaires d'éclairage public (si les documents sont arrivés en temps et en heure en mairie),
- 4/ Budget Primitif 2019,
- 5/ Tarifs location salle Kléber David et vaisselle cassée au 01/01/2020,
- 6/ Urbanisme.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Point sur les travaux,
Divers.

Monsieur Jacques Nemery est désigné comme secrétaire de séance.

Il est demandé qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour :

- Remboursement à la commune par le SMBV des frais d'acte pour l'échange de terrains entre la commune/Mme Binet et la commune/JL Raimbourg.

Le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le

compte-rendu de la séance du 22 mars 2019.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2019

n°2019-31

Monsieur le Maire et Monsieur Toussaint précisent que la commission finances, lors des travaux préparatoires, a élaboré le budget 2019 sans augmenter les taux d'imposition comme souhaité dans le DOB du 22 mars 2019.

Il est donc proposé ce qui suit :

TAXES	2017	2018	2019
Habitation	22.38%	22.38%	22.38%
Foncier Bâti	20.15%	20.15%	20.15%
Foncier non Bâti	50.99%	50.99%	50.99%
CFE	27.52%	27.52%	27.52%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir les taux appliqués en 2018 sur 2019.

Toutefois, Monsieur le Maire précise que malgré l'augmentation des bases tous les ans et le maintien des taux d'imposition communaux, les recettes diminuent. Ceci s'explique par le fait d'exonérations votées par l'Etat et compensées avec quelques années de retard.

SDE76 : EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE CHANGEMENT DE TOUS LES LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

n°2019-32

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues :

- prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.
- détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet (changement de tous les luminaires d'éclairage public en LED pour économie d'énergie).

PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Montant HT 11 469.16€, la commune préfinancera sur ses fonds propres la TVA de 10 337.38€

Mode de financement proposé :

Emprunt moyen long terme : 11 470€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine le financement nécessaire correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

Financements « moyen / long terme » dont les modalités sont ci-dessous :

Montant de l'emprunt : **11 470 €**

Taux actuel : **0.65 %**

Durée du crédit : **7 ans**

Modalités de remboursement : **annuel**

Type d'échéance : **échéances constantes**

Frais de dossier : **0€**

Les conditions de taux proposées ont une date de validité déterminée dans le temps.
Pour bénéficier des conditions ci-dessus, notre accord sur la proposition du Crédit Agricole doit lui parvenir par mail avant le 29/04/2019.

Au delà de cette date, le taux du contrat sera celui en vigueur à la date de réception de l'acceptation de l'offre par la Caisse Régionale.

- prend l'engagement au nom de la Collectivité :
- d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.

Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. Maire de la commune d'Ouille l'Abbaye pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

BUDGET PRIMITIF 2019

n°2019-33

Messieurs Leconte et Toussaint présentent le budget primitif 2019.

Les investissements inscrits au budget 2019 sont étudiés en précisant que certains sont reconduits du budget 2018 et que les autres font suite aux différentes commissions. Certains d'entre eux nécessiteront l'obtention de subvention du Département ou de l'Etat pour leur réalisation.

Le budget primitif 2019 est arrêté en équilibre comme suit :

Fonctionnement :

- DEPENSES : 580968€ - RECETTES : 580968€

Investissement :

- DEPENSES : 237204€ - RECETTES : 237204€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2019 tel que présenté.

Monsieur Toussaint précise qu'il va falloir réduire les investissements dans les années à venir. En effet, le fonctionnement est très serré comme il a pu l'être constaté lors du vote du CA 2018 et le BP 2019 est établi sur les mêmes bases. Donc, le seul moyen de garder de l'autofinancement c'est de diminuer les investissements.

Concernant les anciennes écoles, partie Dacé, le chauffage n'est mis qu'occasionnellement et lors de fortes baisses des températures. Pour la partie Jules Ferry, le chauffage est maintenu pour les dames travaillant à la Poste et pour le reste du bâtiment il est soit coupé soit très faiblement actionné pour la partie bibliothèque/théâtre. Jacques Nemery veille toutes les semaines aux thermostats.

Concernant la nouvelle école, Monsieur le Maire aimerait que la façon d'établir le budget et de définir les participations communales évoluent. En effet, dans les autres syndicats, les participations sont calculées au nombre d'habitants ou au potentiel fiscal ou à la superficie de la commune ou avec une combinaison de tous ces éléments. Il faudrait donc arriver dans les années à venir à définir des critères précis pour le calcul de la participation ouvillaise et criquetotaise et en fonction des montants calculés, le syndicat scolaire Ouville l'Abbaye/Criquetot sur Ouville établit un budget en fonction des sommes versées et non pas l'inverse : qui consiste actuellement à établir un budget et ensuite à déterminer les participations. Ce nouveau mode de fonctionnement pourrait

permettre de ne pas avoir de mauvaise surprise en fin d'année civile pour les communes.

**TARIFS LOCATION SALLE KLEBER DAVID ET VAISSELLE CASSEE AU
01/01/2020 n°2019-34**

A partir de juillet 2019, il va être possible pour les Ouvillais de louer la salle KD pour le 1er semestre 2020. Il est donc nécessaire de décider dès à présent si les tarifs pratiqués sont maintenus ou augmentés. Il est rappelé les tarifs appliqués sur 2019.

Monsieur Lemerancier soulève le problème de la surchauffe de la salle lors des locations/prêts. Il est décidé de rencontrer l'entreprise concernée pour mettre en place un système de chauffage par palier afin de maintenir la salle à 18/19°C lors des locations et prêts aux associations et passer à 21°C lors de l'utilisation par le Club du 3^{ème} âge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les prix de la location de la salle Kléber David à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Location pour 2020	Demandeur	
	OUVILLAIS	HORS COMMUNE
1 journée	145,00 €	290,00 €
2 jours	200,00 €	400,00 €
Caution	100,00 €	200,00 €
Vin d'honneur	60,00 €	120,00 €
Verre	0,20 €	0,35 €
Vaisselle complète Formule	1,30 €/pers.	1,60 €/pers.
Décès d'un ouvillais Décès d'un extérieur	Prêt	Prêt
	Voir tarifs ci-dessus selon la demande formulée	Voir tarifs ci-dessus selon la demande formulée
Colloque / séminaire / réunion de travail sur semaine	Forfait de 100€ par jour d'utilisation (quelque soit la durée)	

NB : le tarif Ouvillais ne sera appliqué qu'une seule fois par an et par foyer (si plusieurs locations étaient demandées par la même famille, dans une même année, il sera appliqué le tarif extérieur).

Rappel tarifs vaisselle cassée appliqués à compter du 01/01/2019.

Concernant les tarifs pour la vaisselle cassée, le conseil municipal décide de maintenir les tarifs de 2019 sur 2020.

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux du dépôt d'un Certificat d'Urbanisme (CU) pour 3 parcelles à construire, route de grossoeuvre. Lors de la dernière demande de CU, pour la même parcelle, la DDTM l'a rejetée, prétextant que la parcelle est en dehors de la zone urbanisée de notre commune.

La commune étant en RNU, il n'y a donc pas de zonage. Toutefois, la DDTM a instauré son propre zonage ce qui pose problème pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Concernant ce CU, la DDTM conclue donc que la situation géographique des terrains est en dehors de la partie actuellement urbanisée de la commune « P.A.U »

Monsieur le Maire indique que l'article L. 111-1-2, 4° du code de l'urbanisme permet de déroger dans les communes soumises au RNU, à la règle d'urbanisme en continuité des bourgs, hameau et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes dans les conditions définies au 4° de l'article L111.1.2 du code d'urbanisme, si la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages.

Il précise que l'article L111.1.2 (4) du code de l'urbanisme octroie la possibilité d'autoriser des constructions ou installations à l'extérieur de la PAU, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcoût important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L110 du code d'urbanisme.

Mr le Maire présente les raisons de l'intérêt pour la commune, à savoir :

- L'installation de nouveaux ménages présente un grand intérêt pour la commune, en contribuant à la lutte contre le dépeuplement des communes rurales, et aussi en utilisant pleinement les possibilités de la nouvelle école du syndicat scolaire,
- Le terrain se situe en continuité des maisons existantes,
- Les réseaux d'eau et d'électricité se trouvent à proximité,
- L'aménageur a déjà réalisé, à ses frais une réserve permettant de lutter contre les incendies,
- La commune ne subit pas de pression due au développement démographique.
- Que le demandeur a répondu à la demande de la commune en intégrant dans son projet une fermeture végétale sous forme d'une haie à créer.
- Que la parcelle n'est plus exploitée en terre agricole
- Que cette extension de l'urbanisation permet à la commune de répondre à l'augmentation de la population de façon cohérente avec les règles fixées par le SCOT.

Madame Langlois regrette la répétition des demandes d'urbanisme présentées par cette personne.

Monsieur Dodelin rappelle que le conseil municipal avait déjà en mars 2016, émis un avis défavorable sur ce même dossier. Il déplore la façon d'agir du demandeur et ne comprend pas les échanges de chemins faits entre la commune et Mr Deve.

Monsieur Lemercier souligne qu'il y a des terrains plus adéquats à être urbanisés dans le village.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident avec 1 voix contre (Mr Dodelin, 7 abstentions (Mme Prud'Homme, Mme Herlidou, Mme Duhamel, Mme Leboucher, Mr Toussaint, Mme Langlois, Mr Lemerrier) et 4 voix pour (Mr Nemery, Mr Borin, Mr Leconte, Mr Bloquel) :

- D'avaliser la demande de CU pour ces 3 parcelles,
- De solliciter une dérogation aux limitations énoncées à l'article L111.1.2 du code de l'urbanisme par la demande de CU désigné ci-dessus.

**REMBOURSEMENT A LA COMMUNE PAR LE SMBV DES FRAIS D'ACTE
POUR L'ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE/MME BINET ET
COMMUNE/JL RAIMBOURG n°2019-36**

Dans le cadre des échanges de terrains convenus avec le SMBV, il a toujours été dit que le SMBV prenait toutes les dépenses à sa charge. Toutefois, les actes d'échange de terrains entre la commune/Mme BINET et entre la commune/Raimbourg Jean-Luc ne peuvent être facturés au SMBV puisqu'il n'apparaît pas dans l'acte.

Il a donc été convenu que la commune payait les états de frais d'acte qui s'élèvent à 120€ et 462.14€ et que le SMBV la rembourserait de ces mêmes sommes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce principe à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS DIVERSES

1/ tableau permanences élections européennes 26/05/2019

	26 mai 2019
8h-10h	Nemery - Toussaint - Langlois
10h-12h	Nemery – Borin - Dodelin
12h-14h	Leconte – Duhamel - Leboucher
14h-16h00	Leconte – Duhamel - Luce
16h00-18h	Leconte – Duhamel - Dodelin
Dépouillement	Nemery – Leconte – Toussaint – Langlois – Duhamel - Dodelin

2/ le panneau du chemin de randonnée impasse des 4 chemins est tombé,

3/ réunion P'tit Ouvillais le 15/05/2019 à 18h30,

4/ Réunion Adjoints : 13/05/2019 à 18h,

5/ Distribution de la convocation pour la commission « associations » le 20/04/2019 à 10h pour rencontrer les rapiécés. Mme Prud'homme précise qu'elle-même, Mme Herlidou et Mr Bloquel seront absents. Monsieur Leconte propose de voir avec les rapiécés si la date du 04/05 leur conviendrait. Par contre, pour cette date Mme Langlois et Mme Leboucher seraient absentes.

6/ des ados sont montés sur le toit des écoles (complexe cantine/salle de motricité). Il va donc falloir mieux clôturer cet espace et envisagé l'achat de caméras à déclenchement de mouvements (attention aux panneaux d'informations et aux déclarations à réaliser au préalable).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Mr LECONTE

Mr NEMERY

Mr LEMERCIER

Mr TOUSSAINT

Mme DUHAMEL

Mr DODELIN

Mr BORIN

Mme PRUD'HOMME

Mme LEMOUCHER

Pouvoir Mme HERLIDOU

Mme LANGLOIS

Pouvoir Monsieur BLOQUEL